



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Schéma Régional des Carrières de la Région Occitanie

Compte rendu du Comité de pilotage du 20 juin 2022

**14h00 – 16h00
visio depuis la DREAL
(TOULOUSE)**

Introduction

Après un tour de table, François Villerez remercie les participants et rappelle les enjeux de ce COPIL n°4 se tenant après la première phase de consultation (EPCI et structures porteuses de SCoT) et la concertation préalable.

Le détail de l'ordre du jour est donné :

- rappeler les étapes d'élaboration du SRC
- énoncer un bilan des avis reçus au cours de la consultation et de la concertation préalable
- présenter et débattre des avis saillants et récurrents reçus au cours de la consultation et de la concertation préalable

Compte-rendu des échanges

Le rôle du SRC est rappelé, ses principales étapes, son calendrier d'élaboration :

- Lancement mi-2018
- Construction itérative, avec des groupes de travail thématiques et collaboratifs (notamment sur les enjeux environnementaux, les hypothèses des scénarios)
- présentation des scénarios privilégiés par classe d'usage, des gisements d'intérêt national et régional (GIN / GIR)
- Lancement début 2022 des premières consultations : Saisine des EPCI et structures porteuses de SCoT et concertation préalable du public

Après une deuxième phase de consultation, prévue à partir de l'été, suivie d'une participation du public à l'automne, une transmission du projet de SRC finalisé sera réalisée auprès du préfet de région.

Aucun commentaire n'est fait après la présentation de la synthèse en chiffres clefs des avis reçus lors de la saisine des EPCI et de la concertation préalable.

Les thèmes suivants sont abordés :

Gisements d'intérêt national et régional

Présentation

Une réduction des surfaces de GIR / GIN est en cours de réalisation suite à précisions ministérielles et en tenant compte des avis reçus lors de la consultation des EPCI et structures porteuses de SCoT.

En réponse à certaines demandes, la DREAL se tient à disposition en cas de besoin d'éléments pour comprendre les cartographies des GIR / GIN.

Le critère patrimonial des roches ornementales (ROC) se trouve dans les critères de définition, il sera précisé dans différents documents du SRC.

Les GIN / GIR sont cartographiés par le BRGM sur la base des travaux collaboratifs conduits.

La classification des GIN/GIR ne préjuge pas d'une autorisation d'exploitation, un dossier de demande d'autorisation d'exploitation est à déposer. Il est rappelé en complément qu'il faut un dialogue en amont entre les différentes parties prenantes.

Questions

Pierre-Arnaud De Labriffe demande la définition du critère « patrimonial » car ce mot présente une grande variété sémantique.

La DREAL reprend la définition de la circulaire : « qui se justifie par l'importance de la transformation ou de la mise en œuvre d'une substance ou d'un matériau du gisement pour la restauration du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région. »

Gisements de Granulats d'Intérêt Particulier

Présentation

Des premiers critères de définition des GGIP ont été proposés :

- Non substituable
- Rareté dans le bassin ou bassin de consommation proche
- Qualité intrinsèque spécifique
- Usage spécifique

La méthodologie d'identification des GGIP est en cours de formalisation par la DREAL, et serait la suivante :

- Consultation des professionnels et du BRGM pour l'aspect technique (définitions, identification), avec pilotage de la DREAL
- Information des territoires concernés pour échange

Les GIP auraient un positionnement entre les GIP/GIN et les matériaux dits « courants ».

Questions

Pierre-Arnaud De Labriffe demande s'il y aura des servitudes une fois ces zones précisées.

La DREAL répond que les GGIP doivent avoir une position intermédiaire entre les granulats « courants » et les GIR.

Il s'agit avant tout de les repérer sur les territoires puis de vérifier si leur exploitation est possible.

Le dialogue entre aménageurs du territoire et professionnel est à prôner.

FNE pense que les enjeux de réchauffement climatique et de proximité ne sont pas pris en compte dans la définition des GGIP.

La DREAL répond que différentes mesures concernent la priorité à l'approvisionnement de proximité, ainsi que la priorité aux renouvellements et extensions, ce qui permet de réduire l'impact environnemental, et qu'elles portent sur tous les granulats.

La Fédération des SCoT demande à ce que soit enlevé « ou non » dans la proposition de reformulation de la mesure 1.8.3 sur la diapositive 15, et demande que la définition de l'extension soit précisée.

La DREAL est d'accord pour apporter des précisions.

La Fédération des SCoT demande quels sont les critères d'examen des dossiers de demande d'autorisation et si le SRC en fait partie.

Le cabinet Ectare précise que la réglementation ICPE définit les nombreux critères qui sont étudiés dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation de carrières. Comme c'est déjà le cas pour les SDC, le SRC donne des orientations à prendre en compte dans les dossiers, mais il ne fixe pas de critères au cas par cas. Pour mémoire, les autorisations d'exploitation doivent être compatibles avec le SRC.

Le CD09 se questionne sur la compatibilité descendante du SRC vers les SCoT et PLUI dans le contexte où un SCoT et un PLUI peuvent avoir une priorisation des enjeux différente du SRC sur leur territoire (entre carrière et autre projet d'aménagement).

La DREAL précise qu'il conviendra d'aborder ce point en visant une non-contradiction avec le SRC qui vise d'abord à un dialogue resserré entre les parties, afin de définir au plan territorial les conditions de prise en compte de la préservation de l'accès aux ressources minérales, et de développement du territoire, auquel d'ailleurs ces ressources concourent.

Opérationnalisation du schéma

Présentation

Un benchmark est en cours au sein de la DREAL pour voir ce qui est fait sur d'autres plans et programmes en soutien et accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre du SRC.

Le COPIL est l'occasion de demander aux territoires de faire remonter leurs besoins sur ce point et de rappeler que la DREAL se tient à disposition pour un échange.

Questions

Le CSRPN demande d'ajouter au point (4) diapo 17 des éléments sur les dérogations espèces protégées (DEP) en lien avec l'intérêt public majeur car le CSRPN se prononce souvent sur ces cas-là.

La DREAL prend note de cette demande, tout en sachant que la question relève du cas par cas.

Observatoire des matériaux

Présentation

L'observatoire des matériaux apparaît comme un outil essentiel pour comprendre et analyser les données liées aux carrières. Il est né de l'intérêt pour les différentes parties prenantes de bénéficier d'un point d'entrée neutre en région.

La CERC travaille actuellement à l'élaboration du cahier des charges du projet d'observatoire, sur des éléments de gouvernance, ses missions mais aussi sur sa place dans l'écosystème d'acteurs présents en Occitanie.

Plus d'informations seront communiquées dans le courant de l'année.

La Région (Karine Freu) répond favorablement pour travailler sur la création de l'observatoire. A priori ORDECO pourrait également être sollicitée.

Enjeux environnementaux

Présentation

Les niveaux d'enjeux environnementaux ne seront pas revus sauf modification réglementaire qui aurait pu apparaître depuis leur élaboration.

La seule modification actée par la DREAL porte sur le passage de niveau 2 au niveau 3 des zones de protection des ressources stratégiques en eau potable dans l'enjeu « eau ».

Cette modification est d'abord motivée par la nouvelle version du SDAGE Adour Garonne 2022-2027, auquel le SRC doit être compatible, ainsi que par le fait que les périmètres de protection éloignée des captages d'eau potable, qui s'étendent sur des superficies très limitées, sont classés en niveau 3, alors que les zones de protection des ressources stratégiques en eau potable, incluant notamment les zones de sauvegarde et correspondant à des superficies très étendues, sont classées en niveau 2.

Questions

Henri Delrieu du FNE n'est pas d'accord avec cette requalification, en lien avec les enjeux climatiques majeurs actuels.

L'Agence de l'eau RMC précise que la protection des zones de sauvegarde se retrouve dans certains articles de la loi climat et résilience, et dans des dispositions des SAGE et SDAGE. L'agence pense que le niveau 2 était le minimum pour la protection des zones de sauvegarde.

La fédération des SCoT via Christine Sanchez Martin pense que ce dernier sujet [articulation des documents de planification régionaux et locaux] sont des nids à contentieux pour les documents d'urbanisme.

La DREAL apporte les éléments suivants en réponse :

- Les SAGE et SDAGE s'imposent au SRC qui doit être compatible avec ces schémas. Les comités de bassin pourront amener un éclairage sur ce point, lors de la nouvelle phase de consultation à venir
- Le niveau 3 est un niveau de sensibilité forte, et le niveau 2 très forte ; les niveaux 2 et 3 sont donc des niveaux de protection élevés
- La proposition de modification du classement des zones de protection des ressources stratégiques en eau potable, outre les arguments présentés ci-dessus, est motivée par les éléments suivants :
 - pour le SDAGE AG : classer en niveau 3 les zones de sauvegarde (y compris celles en objectifs plus stricts) ainsi que les zones de sauvegarde complémentaires des SAGE, en rappelant l'obligation de non-dégradation des masses d'eau, et donc la nécessité pour les porteurs de projets de prouver l'absence d'impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux concernées.
 - pour le SDAGE RM : pour les projets soumis, les services de l'État veilleront au constat d'une bonne mise en œuvre de la séquence ERC dans les études d'impact, et fixeront des niveaux d'exigence qui soient proportionnés aux enjeux.

Pierre-Arnaud De Labriffe se questionne sur la situation des enjeux patrimoniaux dans les enjeux environnementaux.

La DREAL précise que certains se retrouvent dans les enjeux de paysage comme les monuments protégés qui sont en niveau 3.

Monsieur De Labriffe se questionne sur les monuments historiques enfouis. Il précisera cette question ultérieurement.

L'organisation MIF explique qu'un dossier ICPE de demande d'autorisation permettent de répondre aux questions liées à la protection des enjeux environnementaux et des monuments protégés. Un dossier de prescriptions de diagnostic archéologique peut aussi être demandé au carrier.

Pierre-Arnaud De Labriffe répond que la DRAC n'est pas toujours consultée dans ce cadre, et que ce n'est pas l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) qui valide les dossiers de demande.

Autres thèmes proposés par les participants

FNE soulève plusieurs points :

- 1 Il demande l'interdiction de l'enfouissement des déchets inertes dans le cadre de remise en état de carrières en eau, notamment en basse vallée de l'Ariège, où plusieurs collectifs demandent l'interdiction des gravières qui mettent à jour la nappe
- 2 Il demande que la zone de chalandise soit déterminée et inscrite dans le SRC à 30 km, pour éviter le transport de matériaux de la zone ariégeoise vers le bassin toulousain
- 3 Il pense que le SRC ne va pas dans le sens de développement du ferroviaire
- 4 Il remet en question l'intérêt des grands projets
- 5 Il faut consulter plus de structures au moment de nouveaux projets de remise en état

Sur le point (1)

Le cabinet Ectare rappelle que c'est la réglementation (arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié) qui régit l'activité des carrières et l'enfouissement des déchets inertes, et que le SRC incite à des solutions alternatives à l'extraction alluvionnaire.

Sur le point (2)

Le cabinet Ectare précise que la zone de chalandise correspond à un principe de proximité qu'il n'est pas toujours possible de respecter puisque les sites de consommation n'ont pas tous des carrières dans un rayon de 30 km

L'Unicem précise qu'un équilibre a été trouvé au sein des 26 bassins, et que le remettre en question pourrait fragiliser les échanges ou augmenter les impacts sur le transport.

Sur le point (3)

La DREAL indique que le SRC se veut pragmatique sur la problématique du transport et souhaite a minima maintenir l'existant des carrières embranchées et développer le transport ferré lorsque cela est possible.

Sur le point (4)

L'Unicem signale que ce ne sont pas les carriers qui décident des grands projets mais les élus locaux. Les carriers s'adaptent et répondent à un besoin.

La DREAL rappelle que le SRC vise à couvrir le besoin et non pas à le susciter, en cherchant à diminuer le coût environnemental de l'activité (empreinte du transport, sur la qualité des eaux, la biodiversité, etc.,) mais aussi via l'approvisionnement par les ressources secondaires et les ressources alternatives, en tenant compte de leur qualité et de leur disponibilité.

Sur le point (5)

Le cabinet Ectare précise que la concertation sur le projet de remise en état est prise en compte à

travers la mesure 4.1.1 et que le SRC ne peut pas dépasser la réglementation. Une modification de projet de remise en état passe systématiquement par une procédure réglementaire qui dépend de sa substantialité.

La DREAL précise que les modifications de projet de remise en état sont souvent en lien avec l'amélioration du bénéfice environnemental.

D'autres questions ont été posées par l'intermédiaire d'un échange mail postérieur, en raison d'un problème de connexion au moment des échanges qui ont lieu pendant le COPIL :

1 « nous constatons fréquemment que les projets de réaménagements de carrières présentés aux populations lors de l'enquête publique en phase d'autorisation ne sont que très rarement mis en pratique tant il est aisé pour un carrier d'obtenir, une fois l'autorisation acquise, un arrêté préfectoral modificatif de ses conditions d'exploitations, de réhabilitation / réaménagement / remise en état après exploitation et ceci sans aucune consultation.

Est-il possible d'instituer une préconisation obligatoire de consultation des collectivités et des communes impactées avant la délivrance d'arrêtés complémentaires modificatifs de schémas d'exploitation ou des conditions de réaménagements des carrières ?

2 lorsque les impacts cumulés des gravières à une même nappe sont supérieurs à ceux annoncés dans les études d'impacts y compris cumulés, quelles sont les potentialités de compensation mises en pratique par les carriers ou par les services de l'État en Occitanie ?

Dans notre Région, avez-vous connaissance de nappes réapprovisionnées par pompage dans les eaux superficielles pour relever durablement leur niveau ?

3 Nous avons noté que les caractéristiques d'un « granulats d'intérêt particulier » n'étaient pas encore définies au jour du COPIL du 20 juin 2022. Existe-t-il une base juridique permettant d'attribuer la qualification « d'intérêt particulier » à un granulats ?

4 L'avis des carriers étant sollicité sur tout aménagement proche de carrière, il semble justifié dans le respect du parallélisme des formes que les collectivités et les associations de protection de l'environnement notamment soient invitées à donner leur avis sur la détermination de la localisation des gisements de ces granulats d'intérêt particulier. »

Sur le point (1) :

A travers la mesure 4.1.1, le SRC incite à la mise en place d'une concertation sur le projet de remise en état avant la création de nouvelles carrières. De part les mesures 3.4.5 et 3.6.2, il est demandé respectivement en amont un plan d'ensemble dans les secteurs concentrant un grand nombre de carrières qui pourra être réalisé à l'initiative des collectivités et à la mise en place de commissions locales de concertation et de suivi où peuvent être abordés de tels projets de modification. D'autre part, l'obtention d'un arrêté préfectoral modificatif des conditions d'exploitation et de remise en état des carrières dépend de la réglementation ICPE à laquelle le SRC ne peut se soustraire.

Sur le point (2) :

Cette question est évoquée de manière trop ouverte pour y répondre dans le cadre du projet de SRC, d'autant si elle fait référence à un cas particulier.

Sur le point (3) :

Cette notion de « granulats d'intérêt particulier », dont les critères précis restent à déterminer, relève de l'intérêt de repérer les gisements granulats à haute valeur ajoutée nécessaires au marché et d'en informer les collectivités qui en ont sur leur territoire. L'objectif est d'instaurer un dialogue, le moment venu, entre un exploitant potentiel et la collectivité afin de, si les conditions et intérêts croisés sont réunis (faisabilité économique, développement du territoire etc.), en préserver l'accès pour une exploitation d'un accord commun. Précisons que la demande d'exploitation devra suivre, en tout état de cause, la procédure prévue par la réglementation et propre à tous types de matériaux.

Sur le point (4) : La localisation des GIP est déterminée à partir de critères factuels géologiques.

La Fédération des SCoT demande à être associée sur la définition des GGIP et sur l'aide à la cartographie ; le CD de l'Ariège approuve.

La DREAL rappelle que la méthodologie est d'abord l'identification technique (géologique) des GGIP pour leur repérage dans les documents d'urbanisme. Les collectivités sont invitées à préciser leur souhait pour leur niveau d'intégration à la réflexion. La DREAL suggère une participation des collectivités à l'issue des premiers travaux techniques.

Sandra Rimey, représentante de la MIF précise que toutes les fédérations professionnelles doivent être associées à la définition et identification de GI et qu'elle dispose d'un premier retour d'expérience de traduction de cartographie de GI dans les documents d'urbanisme en lien avec la DHUP.

Calendrier / prochaines consultations

Présentation

Un calendrier prévisionnel est présenté : La prochaine consultation aurait lieu entre mi-juillet et mi-septembre. Le prochain COPIL pourrait se tenir en novembre 2022.

Questions

Plusieurs acteurs s'accordent sur le délai court et inadapté de la consultation qui doit avoir lieu en période estivale pendant laquelle il n'y a peu ou pas de commissions de validation (CD 09, fédération des SCOT, région Occitanie, PNR Aubrac).

La DREAL répond qu'il sera tenu compte des contraintes exposées. La consultation se terminera fin octobre. Le planning sera actualisé en ce sens.

Des structures présentent en COPIL demandent à être consultées pour la phase à venir :

- la Fédération des SCOT
- Le CSRPN et la Commission régionale du patrimoine géologique

Par ailleurs, l'ARS précisera si elle souhaite être directement saisie ou uniquement via l'autorité environnementale

Eric Dessoliers, PNN des Cévennes en charge de l'urbanisme et des paysages, se demande sur quels critères se basent les éléments à faire remonter lors de la consultation et s'il y a un avis de comptabilité du SRC avec la charte du PNN.

La DREAL répond que les enjeux du PNN se retrouvent particulièrement dans les enjeux environnementaux et que le SRC doit être compatible avec les chartes PNN.

Henri Delrieu, FNE, demande que soit organisé un débat public en plus de la consultation du public

La DREAL répond que c'est la concertation préalable qui peut prendre la forme d'un débat public, mais que cette étape a déjà été franchie et que cette option n'a pas été retenue. La DREAL rappelle que la prochaine étape de consultation portera sur un document plus abouti et plus proche de sa diffusion. Ensuite, une procédure de participation du public se tiendra avant la transmission du projet au préfet.

Conclusion

François Villerez remercie les participants pour la qualité des interventions.

Il précise qu'un projet de CR sera établi.

Il invite les membres du COPIL à consulter le projet de SRC qui sera mis à jour d'ici fin juillet, sur la plateforme PICTO, en prenant en compte les remarques émises lors de la consultation des EPCI et structures porteuses de SCoT et lors de la concertation préalable, et à s'en saisir le cas échéant.

Cette étape sera suivie du 5ème COPIL puis de la participation du public.

Participants en visioconférence

Représentants des services de l'Etat

Michel Croste, appui au SGAR
Kate Jolivet Testud, Dreal Occitanie
Sandrine Bengoua, ARS Occitanie
Pierre Arnaud De Labriffe, DR Affaires Culturelles Archéologie
Simon Miquel, adjoint au chef du service régional agriculture et alimentaire
Elisabeth Le Goff, BRGM
Ariane Blum, BRGM
Isabelle Bouroullec, BRGM
Evelyne Lacombe, AERMC délégation de Montpellier
Eric Dessoliers, PNN des Cévennes en charge de l'urbanisme et des paysages
Stéphanie Fourcade, CERC
Jean Paul Riera, DDT 09
Léa Bontemps, cabinet ELCIMAI ENVIRONNEMENT, membre du groupement AMO

Représentants des élus du CR, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou de leurs groupements

Karine Freu, Région Occitanie
Olivier Guiard, PNR Aubrac
Laurent Danneville, DGA PNR des grands Causses
Philippe Muro, CD 09
Karine Orus Dulac, CD 09
Frédéric Fournier, CD31
Christine Sanchez Martin, Fédération des SCOT
Hervé Lefevbre, élu de la fédération des SCOT

Représentants des professionnels

Jean-Marc N Guyen, président du collège granulats UNICEM Occitanie
Emmanuel Faure, Président délégué UNICEM Occitanie
Jean-Bernard Lauze, UNICEM Occitanie
Jérôme Bessiere, FNTR Occitanie Pyrénées
Yanick Lasica, filière pierre / ROC
Céline Escadeillas, filière pierre / ROC
Jean-Christophe Fauchadour LAFARGE, représentant industrie cimentière
Sandra Rimey, MIF
Stéphane Favergeon, MIF

personnalités qualifiées

Henri Delrieu, FNE
Guillaume Blanc, FNE
Henri Delrieu, FNE
Charles GERS, CSRPN

Participants en présentiel

Représentants des services de l'État

François Villerez, directeur régional adjoint DREAL Occitanie
Sarah Amri, DREAL/ DRI
Philippe Chartier, DREAL/DRI/DSSSE
Thierry Rousset, DREAL/DRI/DSSSE
Julie Bettiol, Cabinet Ectare, membre du groupement AMO
François Lamalle, DREAL/DA

Représentants des professionnels

Philippe Gouze, SG Délégation Unicem Pyrénées